

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



Prospectus simplifié daté du 16 décembre 2020

Fonds d'obligations de marchés émergents CI (parts de série I)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	2
Souscriptions, échanges et rachats.....	4
Services facultatifs.....	9
Frais	12
Rémunération du courtier	16
Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs	17
Quels sont vos droits?.....	20
Information propre au fonds	21
Renseignements supplémentaires	33

Introduction

Dans le présent document, *nous*, *CI* et *gestionnaire* désignent CI Investments, Inc., le gestionnaire du fonds. Un *fonds* est l'organisme de placement collectif décrit dans le présent prospectus simplifié. Un *représentant* est une personne physique qui est un courtier, un planificateur financier ou une autre personne qui est autorisée à vendre les parts du fonds décrites dans le présent document. Un *courtier* est la société pour laquelle un représentant travaille.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement au fonds et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent prospectus simplifié présente de l'information sur le fonds et sur les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif en général.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-792-9355, en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant. Vous pouvez également obtenir ces documents sur notre site Web au www.ci.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le fonds sur le site www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

La création d'un portefeuille de placement constitue l'une des plus importantes décisions financières que vous pouvez prendre. Le choix des bons placements peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers, que ce soit pour prévoir votre retraite ou économiser en vue de l'éducation d'un enfant.

Toutefois, effectuer des placements fructueux peut s'avérer difficile sans aide. Vous avez besoin de renseignements exacts et opportuns ainsi que de l'expérience voulue pour constituer et conserver un portefeuille de placements individuels.

Les OPC facilitent cette tâche.

Un OPC rassemble un grand nombre d'investisseurs différents ayant des objectifs semblables. Chaque investisseur place une somme d'argent dans l'OPC. Un conseiller en valeurs professionnel utilise ces espèces pour acheter divers placements pour l'OPC en fonction des objectifs de l'OPC.

Lorsque les placements réalisent des gains, tous ceux qui investissent dans l'OPC en profitent. Si la valeur des placements baisse, chacun prend en charge une part de la perte. La taille de votre quote-part dépend du montant que vous investissez. Plus vous investissez, plus vous possédez de titres de l'OPC, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les investisseurs dans un OPC partagent également ses frais.

La plupart des OPC investissent dans des titres comme les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire. L'OPC peut également investir dans d'autres OPC appelés *fonds sous-jacents*, qui pourraient être gérés par le gestionnaire.

Avantages des organismes de placement collectif

Les placements dans un OPC présentent plusieurs avantages par rapport aux placements effectués sans aide dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire individuels :

- **Gestion financière professionnelle.** Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences et le temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions sur les placements à acheter, à détenir ou à vendre.
- **Diversification.** La valeur des placements varie continuellement. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque ceux dont la valeur augmente compensent ceux dont la valeur n'augmente pas. Les OPC détiennent habituellement 30 placements ou plus.
- **Accessibilité.** Vous pouvez vendre votre placement à l'OPC en tout temps. Cette opération s'appelle un *rachat* et, dans certains cas, elle entraîne des frais de rachat ou des frais d'opérations à court terme. Dans le cas d'un grand nombre d'autres placements, votre argent est immobilisé dans ceux-ci ou vous devez trouver un acheteur précis avant de pouvoir les vendre.
- **Tenue des registres et rapports.** Les sociétés de placement utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d'impôt et des rapports.

Les OPC ne sont pas garantis

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les placements dans un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, le fonds peut suspendre votre droit de vendre votre placement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Suspension de votre droit de vendre des parts* pour obtenir de plus amples renseignements.

Risque et rendement éventuel

Tout comme la plupart des autres placements, les OPC comportent un certain nombre de risques. Ils possèdent divers types de placements, selon les objectifs de placement propres à chacun. La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché ainsi que des nouvelles sur les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC fluctuera. Lorsque vous vendez vos parts du fonds, vous pouvez récupérer un montant d'argent inférieur à celui que vous y avez investi.

L'étendue du risque est fonction du type de titres d'OPC que vous souscrivez. Les OPC du marché monétaire présentent généralement un risque faible. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs comme des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Les OPC de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, présentent un risque plus grand parce que les cours de leurs titres peuvent varier lorsque les taux d'intérêt fluctuent. Les OPC d'actions présentent généralement le risque le plus élevé parce qu'ils investissent surtout dans des actions dont les cours peuvent fluctuer chaque jour.

Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement auquel vous vous attendez. En règle générale, les placements à risque élevé ont un potentiel de gains et de pertes plus élevé alors que les placements à risque plus faible ont un potentiel de gains et de pertes moins élevé.

Le temps constitue un autre facteur important. Réfléchissez au moment auquel vous aurez besoin de fonds. Si vous économisez pour acheter une maison dans un avenir rapproché, vous souhaiterez probablement un placement présentant un risque plus faible afin de réduire le risque que la valeur du fonds chute au moment où vous avez besoin d'argent. Si vous investissez pour prendre votre retraite dans 20 ans, votre horizon de placement est beaucoup plus long. Vous pourriez être en mesure d'accorder plus d'importance aux OPC d'actions, étant donné que ces OPC disposent de plus de temps pour se redresser si les prix chutent.

Le rendement éventuel et votre horizon temporel ne sont toutefois pas les seules balises de la réussite de vos placements. Votre choix d'OPC est également fonction de votre tolérance au risque. L'investisseur qui vérifie le cours des titres des fonds chaque semaine et s'inquiète lorsque les placements perdent momentanément de la valeur a une faible tolérance au risque. Si vous vous reconnaissez, vous pourriez être plus à l'aise avec des OPC tels que ceux du marché monétaire, des OPC d'obligations, des OPC équilibrés et peut-être des OPC de titres de capitaux propres très prudents. L'investisseur qui est prêt à prendre plus de risques pourrait préférer une plus grande proportion d'OPC d'actions ou d'OPC plus dynamiques qui se spécialisent dans un secteur ou dans un pays.

Souscriptions, échanges et rachats

Vous pouvez souscrire des parts du fonds ou les transférer du fonds à un autre OPC géré par le gestionnaire. Le *transfert*, qui implique le déplacement d'argent d'un placement à un autre, est également appelé *échange*.

Vous pouvez vendre votre placement dans le fonds soit par l'intermédiaire de votre représentant, soit en communiquant avec le gestionnaire directement. La vente de votre placement est également appelée *rachat*.

Valeur liquidative par part

La *valeur liquidative par part* est le prix utilisé pour l'ensemble des souscriptions, des échanges et des rachats de parts. Le prix auquel les parts sont émises ou rachetées est fondé sur la prochaine valeur liquidative par part établie après la réception de l'ordre de souscription, d'échange ou de rachat.

Toutes les opérations sont fondées sur la valeur liquidative de la série par part du fonds. Le gestionnaire calcule la valeur liquidative du fonds et de chacune de ses séries à 16 h (heure de l'Est) (*l'heure d'évaluation*) chaque *jour d'évaluation*, c'est-à-dire un jour où le gestionnaire est ouvert pour une journée complète d'activité.

Comment le gestionnaire calcule la valeur liquidative par part

La valeur liquidative par part est établie en dollars canadiens pour le fonds.

On calcule une valeur liquidative distincte par part pour chaque série en prenant la valeur des actifs du fonds, en soustrayant les passifs du fonds communs à toutes les séries, en soustrayant les passifs de la série visée et en divisant le solde par le nombre de parts détenues par les investisseurs dans cette série du fonds.

Lorsque vous passez un ordre par l'intermédiaire d'un représentant, il nous le transmet. Si nous recevons votre ordre dûment rempli avant 16 h, heure de l'Est un jour d'évaluation, nous le traiterons en utilisant la valeur liquidative de ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure, nous utiliserons la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Le jour d'évaluation auquel votre ordre est traité est appelé la *date de l'opération*.

Les parts

Le fonds offre des parts de série I. Les parts de série I ne sont offertes qu'aux clients et aux investisseurs institutionnels que nous avons approuvés et qui ont conclu avec nous une convention relative au compte de la série I. Les critères d'approbation peuvent comprendre la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le placement global de l'investisseur auprès de nous. Le placement initial minimal pour les parts de série I est déterminé lorsque l'investisseur conclut avec nous une convention relative au compte de la série I. Aucuns frais de gestion ne sont facturés au fonds à l'égard des parts de série I; chaque investisseur négocie des frais de gestion distincts qui nous sont payables directement. Chaque investisseur verse également des honoraires de conseils en placement à la société de son représentant, que l'investisseur négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société).

Comment souscrire des parts du fonds

Vous pouvez investir dans les parts du fonds en remplissant une demande de souscription, que vous pouvez obtenir de votre représentant.

Nous établissons le montant du placement minimal initial pour les parts de série I au moment où vous signez avec nous une convention relative au compte de la série I.

Nous établissons ces montants à l'occasion, à notre appréciation. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis.

La société de votre représentant ou nous vous enverrons un avis d'exécution une fois que nous aurons traité votre ordre. Si vous effectuez une souscription par l'intermédiaire du programme de paiement préautorisé décrit à la rubrique *Services facultatifs – Programme de paiement préautorisé*, nous vous transmettrons un avis d'exécution uniquement pour la première opération et les autres opérations seront indiquées sur vos relevés de compte périodiques. Un avis d'exécution indique les détails de votre opération, y compris le nom du fonds, le nombre et la série de parts que vous avez souscrites, le prix de souscription et la date de l'opération. Nous ne délivrons aucun certificat de propriété pour le fonds.

Nous pouvons refuser votre ordre de souscription dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Si votre ordre de souscription est refusé, toute somme qui a été envoyée avec votre ordre de souscription sera retournée immédiatement à la société de votre représentant, sans intérêt, une fois le paiement compensé. Si nous acceptons votre ordre mais ne recevons pas votre paiement dans un délai de deux jours ouvrables, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au paiement que vous devez, la différence appartiendra au fonds. Si le produit est inférieur au montant que vous devez, la société de votre représentant devra verser la différence et pourra ensuite recouvrer auprès de vous ce montant et tous frais liés à ce recouvrement.

Votre représentant et vous devez vous assurer que votre ordre de souscription est exact et que nous recevons tous les documents et/ou toutes les directives nécessaires. Si nous recevons un paiement ou un ordre de souscription qui est par ailleurs valide, mais qui n'indique pas le nom d'un OPC, ou si un autre document relatif à votre ordre de souscription est incomplet, nous pourrions investir votre argent dans des parts de série A du Fonds marché monétaire CI selon l'option avec frais d'acquisition initiaux qui ne comporte aucuns frais d'acquisition. Un placement dans le Fonds marché monétaire CI vous permettra de gagner quotidiennement des intérêts jusqu'à ce que nous recevions en bonne et due forme toutes les directives concernant l'OPC que vous avez choisi et tous les documents se rapportant à votre souscription. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors échangé contre des parts de l'OPC que vous avez choisi selon la série et l'option de souscription sélectionnées, sans frais supplémentaires, au prix par part du fonds à la date d'échange en question. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Fonds marché monétaire CI, veuillez vous reporter à son prospectus simplifié et à ses aperçus du fonds, qui peuvent être consultés sur notre site Web au www.ci.com ou encore sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

À l'occasion, nous pourrions ne plus offrir le fonds à de nouveaux souscripteurs. Si le fonds n'est pas offert aux nouveaux souscripteurs, nous pourrions tout de même permettre aux nouveaux investisseurs qui effectuent l'achat par l'intermédiaire d'un compte carte blanche et dont le représentant a conclu avec nous une reconnaissance d'inscription aux services de gestion de portefeuille pour acheter des parts du fonds.

Options de souscription

Les parts de série I ne peuvent être souscrites que selon l'option sans frais d'acquisition. Par conséquent, vous n'avez pas à payer de commission de vente à la société de votre représentant lorsque vous souscrivez des parts du fonds ni de frais de rachat lorsque vous vendez des parts du fonds.

Option assortie d'honoraires de conseils en placement

Pour les parts de série I, vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) des honoraires de conseils en placement. À moins d'une entente différente, nous percevons les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de série I du fonds que vous détenez dans votre compte. Les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois ou chaque trimestre pour les parts de série I.

Pour les parts de série I, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative des parts de série I du fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Vous devez payer les honoraires de conseils en placement à la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement.

Veuillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent aux autres frais, s'il en est, qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais*.

Comment vendre vos parts

Afin de vendre vos parts, transmettez-nous ou transmettez à votre représentant vos directives écrites et signées. Une fois que nous recevons votre ordre, vous ne pouvez pas l'annuler. Nous vous transmettrons un avis d'exécution lorsque nous aurons traité votre ordre. Nous vous transmettrons votre paiement dans les deux jours ouvrables suivant la

réception de votre ordre dûment rempli. Vous recevrez un paiement dans la monnaie dans laquelle vous avez acheté les parts du fonds.

Votre signature sur vos directives doit porter l'aval d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une société d'un représentant dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- le produit de la vente est supérieur à 25 000 \$,
- le produit de la vente est versé à quelqu'un d'autre que le propriétaire inscrit.

Si le propriétaire inscrit des parts est une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un titulaire conjoint survivant, nous pourrions demander des renseignements supplémentaires. Si vous n'êtes pas certain que vous ayez besoin de fournir un aval de signature ou des renseignements supplémentaires, vérifiez auprès de nous ou de votre représentant.

Solde minimal

Si la valeur de vos parts du fonds est inférieure à 500 \$, nous avons le droit, à notre appréciation, de vendre vos parts et de vous en remettre le produit. Nous donnerons à votre représentant un préavis de 30 jours.

Nous vous aviserons ou aviserons votre représentant 30 jours avant le rachat ou le transfert en question. Si vous voulez éviter un rachat ou un échange, vous pouvez investir de manière à porter votre compte au solde minimal requis. Si votre compte tombe sous le solde minimal requis en raison de fluctuations du marché plutôt que d'un rachat de parts que vous demandez, nous ne procéderons pas au rachat ou à l'échange de vos parts.

Nous déterminons à notre gré les montants du solde minimal décrits précédemment. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis. Le montant du solde minimal actuel est affiché sur notre site Web au www.ci.com.

Suspension de votre droit de vendre des parts

Les règlements sur les valeurs mobilières nous permettent de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos parts du fonds et de retarder le paiement du produit de la vente dans les cas suivants :

- pendant une période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues à une bourse ou sur un marché sur lequel les titres ou les dérivés qui y sont négociés représentent en valeur plus de 50 % de l'actif total du fonds, et que ces titres ou dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse ni sur aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le fonds;
- pendant une période où le droit de faire racheter des parts est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel le fonds investit la totalité de ses actifs directement ou au moyen de dérivés;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons pas les ordres de souscription de parts du fonds au cours d'une période où nous avons suspendu le droit des investisseurs de faire racheter leurs parts du fonds.

Comment effectuer un transfert de vos parts

Transfert de votre placement dans un autre OPC géré par CI

Vous pouvez transférer des parts du fonds à un autre OPC géré par CI en communiquant avec votre représentant. Pour qu'un transfert soit effectué, indiquez à votre représentant le nom du fonds et de la série de parts que vous détenez, le montant en dollars ou le nombre de parts que vous souhaitez transférer et indiquez-lui le nom de l'autre OPC et la série dont vous souhaitez obtenir des titres. Vous ne pouvez effectuer un transfert de vos parts pour obtenir des parts d'une série différente d'un OPC différent géré par CI que si vous êtes admissible à acheter de telles parts. Ce transfert est traité comme un rachat de parts du fonds que vous détenez actuellement suivi de l'achat de parts du nouveau fonds.

Vous pouvez effectuer un transfert entre le fonds et un autre OPC géré par CI si les opérations de rachat et d'achat sont exécutées dans la même monnaie.

Le transfert de parts du fonds vers un autre OPC géré par CI constituera une disposition de ces parts pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi de l'impôt*). Par conséquent, le porteur de parts imposable réalisera habituellement un gain ou une perte en capital à l'égard de ces parts lors d'un transfert. Le gain ou la perte en capital pour l'application de l'impôt relativement aux parts correspondra habituellement à l'écart entre le prix par part de ces parts à ce moment (déduction faite des frais) et le prix de base rajusté de ces parts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Vous pourriez devoir payer des frais de transfert à la société de votre représentant en fonction de la valeur des parts que vous transférez. Cependant, ces frais de transfert sont négociables. Si vous avez détenu les parts pendant 30 jours ou moins, vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme. Ces frais ne s'appliquent pas aux fonds du marché monétaire. Les frais de transfert et les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas non plus aux transferts qui font partie d'opérations systématiques, dont les opérations faisant partie du service de rééquilibrage automatique. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le détail de ces frais.

Comme un transfert entre le fonds et un autre OPC géré par le gestionnaire constitue une disposition aux fins de l'impôt, vous pourrez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Opérations à court terme

Le rachat ou l'échange de parts du fonds par un investisseur dans les 30 jours suivant leur souscription, soit une *opération à court terme*, pourrait avoir une incidence défavorable pour les autres investisseurs qui investissent dans le fonds puisqu'une telle opération peut faire augmenter les coûts d'opérations pour le fonds dans la mesure où le fonds achète et vend des titres de portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou d'échange. Un investisseur qui effectue des opérations à court terme pourrait également contribuer à une plus-value de la valeur liquidative du fonds au cours de la brève période pendant laquelle l'investisseur a investi dans le fonds, laquelle plus-value fait diminuer le montant de la plus-value que connaissent d'autres investisseurs qui ont conservé leurs parts plus longtemps dans le fonds.

Nous avons mis en place des procédures conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées que nous pourrions modifier à l'occasion, sans préavis. Nous prendrons les mesures que nous jugerons nécessaires pour prévenir les opérations à court terme inappropriées. Les mesures prises, à notre entière appréciation, peuvent comprendre l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition au nom du fonds de frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts que vous faites racheter ou que vous échangez ou le rejet d'ordres de souscription ou d'échange futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Les frais d'opérations à court terme, le cas échéant, s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujéti suivant le présent prospectus simplifié. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme*.

En règle générale, les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas à l'égard des rachats ou des échanges effectués à notre initiative et des rachats ou des échanges effectués à l'initiative des investisseurs dans des cas particuliers, selon ce que nous déterminons à notre seule appréciation, notamment :

- les rachats ou les échanges des fonds du marché monétaire;
- les opérations relatives aux programmes automatiques facultatifs comme le service de rééquilibrage automatique et le programme de retrait systématique;
- les opérations effectuées à notre initiative (notamment dans le cadre d'une dissolution, d'une restructuration ou d'une fusion de fonds);
- les rachats ou les échanges de parts souscrites par le réinvestissement des distributions;
- les opérations effectuées au moyen d'instruments de placement qui sont utilisés par les investisseurs pour avoir accès aux placements du fonds ou à d'autres OPC gérés par CI, notamment les organismes de placement collectif (comme les fonds de fonds), les services de répartition de l'actif, les comptes carte blanche et les produits d'assurance (comme les fonds distincts). De tels instruments de placement peuvent permettre de souscrire et de

faire racheter des parts du fonds à court terme, mais comme il agit habituellement au nom de nombreux investisseurs, l'instrument de placement lui-même n'est pas considéré, en règle générale, comme participant à des opérations à court terme nuisibles.

Même si nous prenons des mesures pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Services facultatifs

Vous pouvez tirer profit des régimes et des services suivants lorsque vous investissez dans le fonds.

Régimes enregistrés

À l'heure actuelle, les parts du fonds ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés car le fonds n'est ni un *placement admissible* ni une *fiducie de fonds commun de placement* au sens de la Loi de l'impôt.

Service de rééquilibrage automatique

Nous offrons un service de rééquilibrage automatique de portefeuille à tous les investisseurs qui investissent dans le fonds. Ce service peut s'appliquer à n'importe quel compte et permet de surveiller la valeur de vos placements dans le fonds et de voir si elle s'écarte de votre répartition cible. Ce service ne comporte aucuns frais.

Pour faire appel au service de rééquilibrage automatique, votre représentant et vous devez définir les critères de rééquilibrage suivants :

- *Fréquence* : vous devez décider si vous voulez que votre compte soit rééquilibré chaque mois, trimestre, semestre ou année. Votre compte sera examiné et, au besoin, rééquilibré le premier vendredi de la période civile correspondant à la fréquence que vous aurez choisie. Pour ce qui est des comptes rééquilibrés chaque année, l'examen et, au besoin, le rééquilibrage auront plutôt lieu le premier vendredi de décembre.
- *Fourchette de pourcentage* : vous devez déterminer en pourcentage dans quelle mesure la valeur réelle de vos placements dans le fonds peut s'écarter de votre répartition cible avant de déclencher le rééquilibrage.
- *Niveau de rééquilibrage* : vous devez déterminer si ce service doit s'appliquer à tous les OPC gérés par CI dans votre compte (la *répartition au niveau du compte*) ou seulement à certains d'entre eux (la *répartition au niveau du fonds*).

À la date correspondant à la fréquence choisie, si la valeur courante de votre placement dans un OPC géré par CI s'écarte de la fourchette de pourcentage que vous avez choisie, nous procéderons automatiquement à l'échange de vos placements pour rétablir votre répartition de fonds cible, et ce pour tous les OPC de votre compte. Si la totalité des titres d'un OPC de votre compte fait l'objet d'un rachat ou d'un échange, votre répartition au niveau du fonds sera mise à jour et faite proportionnellement entre les OPC actifs restants selon votre répartition de fonds cible. Dans le cas des répartitions au niveau du compte, les répartitions cibles demeureront inchangées et nous attendrons de recevoir d'autres directives écrites de votre part.

Voici une illustration du fonctionnement du service de rééquilibrage automatique :

Fréquence : trimestrielle Fourchette de pourcentage : 2,5 %	Répartition cible	Valeur courante	Écart
Fonds A	25,0 %	28,1 %	+3,1 %
Fonds B	25,0 %	26,3 %	+1,3 %
Fonds C	25,0 %	21,7 %	-3,3 %
Fonds D	25,0 %	23,9 %	-1,1 %

À la fin de chaque trimestre civil, nous passerons en revue votre compte et ferons automatiquement ce qui suit :

- nous échangerons des parts du fonds A correspondant à 3,1 % de votre portefeuille contre des parts du fonds C;
- nous échangerons des parts du fonds B correspondant à 1,1 % de votre portefeuille contre des parts du fonds D et à 0,2 % de votre portefeuille contre des parts du fonds C.

Comme il est indiqué à la rubrique *Transfert de votre placement dans un autre OPC géré par CI*, vous pourrez réaliser un gain en capital imposable si vous faites un échange entre des titres du fonds et d'autres OPC gérés par CI détenus hors d'un régime enregistré dans le cadre du service de rééquilibrage automatique.

Programme de paiement préautorisé

Notre programme de paiement préautorisé vous permet de faire des placements réguliers dans le fonds selon le montant de votre choix. Vous pouvez participer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- votre placement initial et chaque placement ultérieur doivent être d'au moins 25 \$ pour chaque série du fonds;
- nous transférons automatiquement le montant d'argent de votre compte bancaire au fonds;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer un placement hebdomadaire, à la quinzaine, mensuel, bimensuel, trimestriel, semestriel ou annuel;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos parts seront achetées le jour ouvrable suivant;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps, moyennant un préavis de 48 heures;
- nous confirmerons le premier achat automatique visant votre compte et toutes les autres opérations figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent;
- afin d'augmenter vos placements périodiques aux termes du programme, veuillez communiquer avec nous.

Au moment de votre inscription à notre programme de paiement préautorisé du gestionnaire, vous recevrez un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé du fonds. Vous ne recevrez une version mise à jour de l'aperçu du fonds relativement à vos achats effectués aux termes du programme de paiement préautorisé que si vous en faites la demande. Il est possible d'obtenir le dernier aperçu du fonds déposé sur les sites www.sedar.com ou www.ci.com. Vous ne vous voyez pas conférer un droit de résolution à l'égard des souscriptions aux termes du programme de paiement préautorisé si ce n'est à la souscription ou à la vente initiale, mais vous pourrez vous prévaloir des droits décrits à la rubrique *Quels sont vos droits ?* à l'égard de toute information fausse ou trompeuse concernant le fonds dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers.

Programme de retrait systématique

Notre programme de retrait systématique vous permet de recevoir du fonds des paiements en espèces périodiques. Vous pouvez participer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- le montant minimal de parts pouvant être vendu est de 25 \$ par série du fonds;
- nous vendons automatiquement le nombre de parts nécessaires et versons le produit dans votre compte bancaire ou vous envoyons un chèque par la poste;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos parts seront vendues le jour ouvrable précédent;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps, moyennant un préavis de 48 heures;
- nous confirmerons le premier rachat automatique et tous les autres rachats automatiques figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent.

Si vous retirez plus d'argent que vos parts n'en gagnent, vous finirez par épuiser votre placement.

Programme de transfert systématique

Notre programme de transfert systématique vous permet d'effectuer des transferts réguliers du fonds à un autre fonds géré par CI. Vous pouvez participer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- le montant minimal d'un transfert est de 25 \$;
- nous vendons des parts détenues dans le fonds, de la série et comportant l'option de frais d'acquisition que vous précisez, et transférons votre placement dans un autre fonds de votre choix de la même série et comportant la même option de frais d'acquisition, et ce, automatiquement;
- vous ne pouvez effectuer des transferts qu'entre le fonds et d'autres OPC gérés par CI et les séries dont les titres sont évalués dans la même monnaie;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer des transferts hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, votre transfert sera effectué le jour ouvrable précédent;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps, moyennant un préavis de 48 heures;
- nous confirmerons le premier transfert automatique et tous les autres transferts automatiques figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent.

Vous pourriez devoir payer des frais de transfert à la société de votre représentant en fonction de la valeur des parts que vous transférez. Ces frais ne s'appliquent pas aux fonds du marché monétaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le détail de ces frais.

Un transfert entre le fonds et d'autres OPC gérés par CI constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos parts autrement que dans un régime enregistré, vous pourrez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Frais

Le tableau ci-après indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans le fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Le fonds devra peut-être payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement.

Frais payables par le fonds	Description
Frais de gestion	<p>Aucuns frais de gestion ne sont facturés au fonds pour les parts de série I.</p> <p>Les investisseurs qui investissent dans des parts de série I nous versent directement des frais de gestion, comme il est indiqué à la rubrique ci-dessous intitulée <i>Frais payables directement par vous – Frais liés à la convention de compte de la série I</i>.</p> <p>Les frais de gestion sont payés en contrepartie des services de gestion, de placement et de gestion de portefeuille que nous fournissons directement ou indirectement et de notre surveillance des services des sous-conseillers en valeurs fournis relativement au fonds, ainsi que des services de commercialisation et de promotion du fonds.</p>
Frais d'administration et charges d'exploitation	<p>Aucuns frais d'administration ne sont réclamés dans le cas des parts de série I puisque des ententes de frais distinctes ont été conclues pour chaque convention relative au compte de la série I.</p> <p>Nous prenons en charge toutes les charges d'exploitation du fonds, sauf certains frais du fonds (définis ci-dessous) (les <i>charges d'exploitation variables</i>) en contrepartie des frais liés à la convention de compte de la série I, comme il est décrit dans la rubrique ci-dessous intitulée <i>Frais payables directement par vous – Frais liés à la convention de compte de la série I</i>. Ces charges d'exploitation variables incluent notamment la rémunération de l'agent des transferts, les frais d'évaluation et les frais comptables, qui comprennent les frais de traitement des achats et des ventes de titres du fonds et de calcul du prix des titres du fonds; les honoraires juridiques, les honoraires d'audit et les frais de garde; les frais d'administration et les frais relatifs aux services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution de rapports financiers, de prospectus simplifiés, d'aperçus du fonds et des autres communications aux investisseurs portant sur le fonds.</p> <p><i>Certains frais du fonds</i>, lesquels sont payables par le fonds, se composent a) des coûts d'emprunt que le fonds engage à l'occasion, b) des frais, des coûts et des dépenses liés au respect des nouvelles exigences gouvernementales et réglementaires imposées après la création du fonds, et c) des taxes de nature quelconque facturées directement au fonds (principalement l'impôt sur le revenu, la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable sur ses frais de gestion et d'administration, le cas échéant). Il est entendu que nous prenons en charge toutes les taxes (comme la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable) qui nous sont imputées pour la fourniture des biens, des services et des locaux compris dans les charges d'exploitation variables. Cependant, les frais facturés directement aux investisseurs ne sont pas inclus dans les frais d'exploitation variables.</p> <p>Le fonds est responsable du paiement de ses frais d'opérations, qui comprennent les frais de courtage, les écarts, les commissions de courtage et tous les autres frais d'opérations, dont les frais liés aux dérivés et aux</p>

	<p>devises, le cas échéant (les <i>frais d'opérations</i>). Les frais d'opérations ne sont pas considérés comme des charges d'exploitation et ne font pas partie du ratio des frais de gestion du fonds.</p>
Rémunération du comité d'examen indépendant	<p>Chaque membre du CEI (à l'exception du président) touche, à titre de rémunération pour ses services, 72 000 \$ par année plus 1 500 \$ pour chaque réunion à compter de la sixième réunion à laquelle il assiste. Le président touche 88 000 \$ par année plus 1 500 \$ pour chaque réunion à compter de la sixième réunion à laquelle il assiste. Chaque année, le CEI établit sa rémunération et en fait état dans son rapport annuel aux porteurs de parts du fonds. Nous remboursons au fonds les frais engagés par le CEI.</p>
Frais des fonds sous-jacents	<p>Si le fonds (un <i>fonds dominant</i>) investit directement ou indirectement dans des fonds sous-jacents, les frais payables associés à la gestion des fonds sous-jacents s'ajoutent aux frais payables par le fonds dominant. Toutefois, aucun fonds dominant n'a à payer de frais de gestion ni de rémunération au rendement si, de l'avis d'un investisseur raisonnable, de tels frais viennent dédoubler les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Sauf dans le cas d'un FNB sous-jacent (défini ci-après) que nous ou les membres de notre groupe gérons, le fonds dominant ne paie aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent dont la gestion relève de nous ou d'un membre de notre groupe. De plus, un fonds dominant n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais viennent à dédoubler les frais que vous devez payer dans le cadre d'un placement dans le fonds dominant.</p> <p>Le fonds peut investir dans un ou plusieurs fonds sous-jacents négociés en bourse (individuellement, un <i>FNB sous-jacent</i>). Si un fonds dominant investit dans un FNB sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe, nous avons obtenu une dispense qui permet au fonds dominant de payer les frais d'opérations et les courtages usuels relativement à son placement dans le FNB sous-jacent.</p>
Frais directement payables par vous	Description
Frais de transfert	<p>Vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais de transfert pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts du fonds que vous transférez à un OPC différent géré par CI. Vous pouvez négocier ces frais avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société). Nous percevons les frais de transfert pour le compte de la société de votre représentant et nous les versons à celle-ci. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts qui sont des opérations systématiques, y compris les opérations effectuées dans le cadre du service de rééquilibrage automatique.</p>
Frais d'opérations à court terme	<p>Nous pouvons vous imputer des frais d'opérations à court terme au nom du fonds pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts que vous faites racheter ou que vous échangez, si nous déterminons que vous avez effectué des opérations à court terme inappropriées. Nous percevons les frais au moyen du rachat, sans frais, d'un nombre suffisant de parts de votre compte, et les frais sont versés au fonds dont vous avez fait racheter ou avez échangé des parts. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme</i> pour obtenir de plus amples renseignements.</p>

	Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti aux termes du présent prospectus simplifié.
Frais de régimes enregistrés	Aucuns
Autres frais	
<i>Programme de paiement préautorisé</i>	Aucuns
<i>Programme de retrait systématique</i>	Aucuns
<i>Programme de transfert systématique</i>	Aucuns
<i>Service de rééquilibrage automatique</i>	Aucuns
<i>Honoraires de conseils en placement</i>	<p>Pour les parts de série I, vous payez des honoraires de conseils en placement à la société de votre représentant, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société). À moins d'une entente différente, nous percevons les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de série I du fonds que vous détenez dans votre compte. Les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois ou chaque trimestre pour les parts de série I.</p> <p>Pour les parts de série I, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative des parts de série I du fonds que vous détenez dans votre compte.</p> <p>Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement.</p> <p>Veillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent aux autres frais, s'il en est, qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais</i>.</p>
<i>Frais liés à la convention relative au compte de la série I</i>	<p>Pour les parts de série I, vous négociez avec nous des frais pouvant atteindre 1,35 % par année de la valeur liquidative des parts de série I du fonds que vous détenez dans votre compte, selon la catégorie d'actifs des placements. Ces frais comprennent des frais de gestion et des frais d'administration. Les frais liés à la convention relative au compte de la série I sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des parts de série I du fonds que vous détenez dans votre compte le jour ouvrable précédent. Nous percevons mensuellement les frais accumulés en rachetant</p>

(sans frais) un nombre suffisant de parts de série I du fonds détenues dans votre compte.

Frais d'administration Des frais de 25 \$ sont exigibles pour tous les chèques retournés faute de provision.

Incidences des frais d'acquisition

Les parts de série I ne peuvent être souscrites que selon l'option sans frais d'acquisition. Par conséquent, vous n'avez pas à payer de commission de vente à la société de votre représentant lorsque vous achetez des parts du fonds ni de frais de rachat lorsque vous vendez des parts du fonds.

Rémunération du courtier

La présente rubrique explique la rémunération que nous versons à la société de votre représentant lorsque vous effectuez un placement dans le fonds.

Frais de transfert

Vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur des parts que vous transférez à un OPC différent géré par CI, frais qui sont déduits du montant que vous transférez. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts qui sont des opérations automatiques, y compris les opérations effectuées dans le cadre du service de rééquilibrage automatique.

Honoraires de conseils en placement

Pour les parts de série I, vous payez des honoraires de conseils en placement à la société de votre représentant, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société). À moins d'une entente différente, nous percevons les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de série I du fonds que vous détenez dans votre compte. Les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois ou chaque trimestre pour les parts de série I. Les honoraires de conseils en placement négociés à l'égard des parts de série I ne doivent pas dépasser, annuellement, 1,25 % de la valeur liquidative des parts de série I du fonds détenues dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement.

Veillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent aux autres frais, s'il en est, qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais*.

Programmes de vente en commun

Nous pouvons rembourser à la société de votre représentant les frais engagés pour vendre les titres du fonds, y compris les suivants :

- les frais de publicité et autres frais de commercialisation;
- les frais de séminaires éducationnels et de vente suivis par les représentants ou leurs clients;
- les autres programmes de commercialisation.

Nous pouvons modifier ou annuler les programmes de vente en commun en tout temps.

Information sur les participations

CI Investments Inc., Gestion de capital Assante ltée, Gestion financière Assante ltée et Valeurs mobilières BBS Inc. sont des filiales de CI Financial Corp. CI Financial Corp. est une société canadienne indépendante de gestion de patrimoine dont les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Nous avons versé aux sociétés des représentants des commissions sur les ventes et des commissions de service correspondant à environ 34,14 % des frais de gestion globaux que nous avons reçus à l'égard des OPC que nous gérons au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs

Le texte qui suit est un récapitulatif des incidences fiscales fédérales qui peuvent influencer sur votre placement dans le fonds. Il suppose ce qui suit :

- vous êtes un particulier autre qu'une fiducie;
- vous êtes un résident canadien;
- vous n'avez pas de lien de dépendance avec le fonds;
- vous détenez vos parts directement comme immobilisations.

La situation fiscale de chacun est différente. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à propos de votre situation fiscale personnelle.

Le fonds

En règle générale, le fonds ne verse aucun impôt sur le revenu tant qu'il distribue son revenu net et ses gains en capital nets à ses porteurs de parts. Le fonds a généralement l'intention de distribuer suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés chaque année afin de ne pas devoir payer d'impôt sur le revenu.

La façon dont votre placement est susceptible de générer un revenu

Votre placement dans le fonds peut générer un revenu aux fins de l'impôt de deux façons :

- **Distributions.** Lorsque le fonds gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net à la vente de titres, il peut vous remettre ces montants sous forme de distributions.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) lorsque vous vendrez ou échangerez des parts du fonds pour un montant supérieur (ou inférieur) à ce que vous avez payé pour celles-ci. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital*.

Parts détenues dans un régime enregistré

À l'heure actuelle, les parts du fonds ne constituent pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt, et l'on ne s'attend pas à ce qu'elles le deviennent puisque le fonds ne constitue pas un *placement enregistré* ou une *fiducie de fonds commun de placement* au sens de la Loi de l'impôt, et que l'on ne s'attend pas à ce qu'il le devienne.

Parts détenues dans un compte non enregistré

En ce qui concerne les parts du fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure les montants qui suivent dans le calcul de votre revenu chaque année :

- tout revenu net et la partie imposable de tout gain en capital net (calculés en dollars canadiens) qui vous sont distribués par le fonds, que vous receviez les distributions en espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des parts du fonds;
- la partie imposable de tout gain en capital que vous réalisez à la vente de vos parts (y compris la vente pour payer les frais décrits dans le présent document) ou au transfert de vos parts (à l'exception d'un transfert entre des séries du fonds) lorsque la valeur des parts est supérieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat). Si la valeur des parts vendues est inférieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat), vous subirez une perte en capital. En règle générale, vous pouvez utiliser les pertes en capital que vous avez subies pour compenser vos gains en capital.

Le gestionnaire, pour le compte du fonds, vous remettra un relevé d'impôt chaque année, qui indiquera le montant de chaque type de revenu que le fonds vous a distribué et de tout remboursement de capital. Vous pouvez vous prévaloir

de tout crédit d'impôt applicable à ce revenu. Par exemple, si les distributions du fonds comprennent un revenu de dividendes canadiens ou un revenu de source étrangère, vous serez admissible à des crédits d'impôt dans la mesure où la Loi de l'impôt le permet.

Les dividendes et les gains en capital distribués par le fonds et les gains en capital réalisés à la disposition de parts peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Les frais que vous payez sur les parts des séries I consistent en des honoraires de conseils en placement que vous payez à la société de votre représentant et en des frais de gestion que vous payez au gestionnaire. Si ces frais sont perçus par le rachat de parts, pour les comptes non enregistrés, vous réaliserez un gain ou subirez une perte. La possibilité de déduire ces frais, aux fins fiscales, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont fournis et du type de placement détenu. En règle générale, les frais que vous payez à la société de votre représentant à l'égard des parts de série I du fonds détenues dans un compte non enregistré devront pouvoir être déduits, aux fins de l'impôt sur le revenu, du revenu gagné à l'égard du fonds s'ils sont raisonnables et correspondent aux honoraires relatifs à la prestation de conseils qui vous sont fournis dans le cadre de la souscription et de la vente directes par vous de certaines parts (y compris les parts du fonds). Vous devriez consulter vos propres conseillers en fiscalité concernant la déductibilité des frais de gestion et des honoraires de conseils en placement engagés relativement à ces séries de parts.

Non-admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement

Le fonds, s'il n'est pas admissible à titre de *fiducie de fonds commun de placement* au sens de la Loi de l'impôt au cours d'une année i) peut être assujéti à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt pour cette année, ii) peut être assujéti à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt au cours de cette année et iii) peut être soumis aux règles applicables aux institutions financières dont il est question ci-dessous.

Le fonds peut être assujéti à l'impôt minimum de remplacement pendant toute année d'imposition au cours de laquelle il n'a pas été admissible à titre de *fiducie de fonds commun de placement* au sens de la Loi de l'impôt. Cela pourrait se produire, par exemple, pour une année au cours de laquelle le fonds n'est pas admissible à titre de *fiducie de fonds commun de placement* et présente des pertes au compte des revenus, ainsi que des gains en capital.

La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds communs de placement) ayant un investisseur qui est un *bénéficiaire étranger ou assimilé* au sens de la Loi de l'impôt à un moment quelconque de l'année d'imposition sont soumises à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt à l'égard du *revenu de distribution* de la fiducie au sens de la Loi de l'impôt. Les *bénéficiaires étrangers ou assimilés* comprennent généralement les personnes non résidentes, les sociétés de placement appartenant à des non-résidents, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et, dans certaines circonstances, certaines personnes exonérées d'impôt qui acquièrent des parts auprès d'un autre bénéficiaire. Le *revenu de distribution* comprend généralement les revenus provenant d'entreprises exploitées au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de biens canadiens imposables. Si le fonds doit payer l'impôt prévu à la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt, les dispositions de celle-ci visent à assurer que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt remboursable approprié.

Puisque le fonds ne constitue pas une *fiducie de fonds commun de placement* au sens de la Loi de l'impôt, et que l'on ne s'attend pas à ce qu'il le devienne, si plus de 50 % (calculés à la juste valeur marchande) des parts du fonds sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont considérés comme des *institutions financières* aux fins de certaines règles spéciales d'*évaluation à la valeur du marché* de la Loi de l'impôt, le fonds lui-même sera considéré comme une institution financière en vertu de ces règles spéciales. Il sera dès lors tenu de comptabiliser au moins une fois par an, en revenus, les gains et pertes réalisés sur certains types de titres de créance et de capitaux propres qu'il détient et sera également assujéti à des règles spéciales relatives au montant à inclure dans le revenu à l'égard de ces titres. Tout revenu découlant de pareil traitement sera inclus dans les montants devant être versés aux porteurs de parts. Si plus de 50 % des parts du fonds cessent d'être détenues par des institutions financières, l'année d'imposition du fonds sera réputée se terminer immédiatement avant ce moment et tous les gains ou pertes sur certains types de titres de créance et de titres de capitaux propres qu'il détient, accumulés avant ce moment, seront réputés réalisés par le fonds à ce moment et seront versés aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition du fonds commencera alors comme il est décrit ci-dessus.

Puisque le fonds ne constitue pas une *fiducie de fonds commun de placement* au sens de la Loi de l'impôt et que l'on ne s'attend pas à ce qu'il le devienne, il n'a pas non plus le droit de demander le remboursement des gains en capital qui lui serait autrement accordé s'il était une *fiducie de fonds commun de placement* tout au long de l'année. Par

conséquent, les porteurs de parts qui ne demandent pas de rachat pour une année donnée seront répartis et assujettis à l'impôt sur le montant des gains en capital nets réalisés qui aurait autrement été réduit ou remboursé à l'égard des rachats de parts effectués tout au long de l'année.

En outre, puisqu'il ne constitue pas une *fiducie de fonds commun de placement* au sens de la Loi de l'impôt et que l'on ne s'attend pas à ce qu'il le devienne, le fonds peut être tenu de réduire toute perte réalisée lors de la disposition d'actions d'une société d'un montant équivalant aux dividendes reçus correspondants, y compris ceux versés aux porteurs de parts.

Distributions

Les distributions du fonds (qu'elles soient versées en espèces ou réinvesties dans des parts) peuvent inclure un remboursement de capital. **Lorsque le fonds réalise un revenu aux fins de l'impôt inférieur au montant distribué, la différence est un remboursement de capital.** Un remboursement de capital n'est pas imposable mais réduira le prix de base rajusté de vos parts. Si le prix de base rajusté de vos parts correspond à un montant inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos parts sera rétabli à zéro. Le relevé d'impôt que nous vous remettrons chaque année vous indiquera le montant de capital qui vous a été remboursé à l'égard de vos parts.

Les distributions peuvent résulter de gains de change lorsque le fonds est tenu de déclarer un revenu et des gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de l'impôt.

La valeur liquidative par part du fonds reflétera, en partie, tout revenu gagné et tout gain réalisé du fonds, mais qui n'ont pas été déclarés payables au moment où les parts ont été acquises. Par conséquent, un porteur de parts qui acquiert des parts, y compris lors d'un réinvestissement de distributions, pourrait être imposé sur sa quote-part du revenu et des gains en capital du fonds. Plus particulièrement, un investisseur qui acquiert des parts à tout moment de l'année antérieur à la date à laquelle une distribution est payée ou déclarée payable devra payer de l'impôt sur la totalité de la distribution (s'il s'agit d'une distribution imposable), même si ces montants sont pris en compte dans le prix payé par le porteur de parts pour les parts. Veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre au fonds* pour consulter la politique en matière de distributions du fonds.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution imposable du fonds. Il n'y a pas nécessairement de lien entre le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds et son rendement; toutefois, les frais d'opérations plus importants associés à un taux de rotation élevé des titres en portefeuille réduiraient le rendement du fonds.

Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital

Aux fins de l'impôt, votre gain ou votre perte en capital correspond à la différence entre le montant que vous recevez comme produit de rachat lorsque vous vendez ou transférez vos parts (déduction faite de tous frais de rachat ou d'autres frais) et le prix de base rajusté de ces parts.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos parts d'une série donnée du fonds à tout moment est égal à ce qui suit :

- votre placement initial dans toutes vos parts de cette série du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les placements additionnels dans toutes vos parts de cette série du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les distributions réinvesties dans des parts supplémentaires de cette série du fonds, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital du fonds à l'égard des parts de cette série du fonds, **moins**
- le prix de base rajusté des parts de cette série du fonds déjà rachetées,

le tout divisé par

- le nombre de parts de cette série du fonds que vous détenez à ce moment.

Lorsque des parts sont rachetées pour payer les frais de gestion ou les honoraires de conseils en placement, ce rachat est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt, et vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

Vous devriez conserver un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions que vous recevez sur ces parts afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté et il pourrait être souhaitable de consulter un conseiller en fiscalité.

Dans certains cas, lorsque vous disposez de parts du fonds et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, cette perte vous sera refusée. Cette situation se produit lorsque vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des parts du fonds (qui sont considérées comme des *biens substitués*) dans les 30 jours avant ou après la disposition de vos parts. Dans une telle situation, votre perte en capital peut être réputée une *perte apparente* et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté, pour le propriétaire, des parts qui sont des biens substitués.

Déclaration de renseignements fiscaux

Le fonds a des obligations en matière de contrôle diligent et de communication de l'information prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (au Canada, mise en œuvre par l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la *FATCA*) et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la *NCD*). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les *personnes détenant le contrôle* de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur représentant ou à la société de leur représentant des renseignements sur leur citoyenneté ou leur lieu de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification de contribuable étranger. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, toute personne en détenant le contrôle) i) est identifié comme étant une personne des États-Unis (y compris un résident ou un citoyen des États-Unis) ii) est identifié, aux fins de l'impôt, comme résident d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis ou iii) ne fournit pas les renseignements demandés et que des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, sur les personnes en détenant le contrôle) et sur son placement dans le fonds seront généralement communiqués à l'ARC. Dans le cas de la FATCA, l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale concernée de tout pays qui est un signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Information propre au fonds

Modalités d'organisation et de gestion du fonds

Nom	Description
Gestionnaire CI Investments Inc. 2, rue Queen Est, Vingtième étage Toronto (Ontario) M5C 3G7	À titre de gestionnaire, nous sommes chargés de la gestion quotidienne du fonds et nous fournissons tous les services généraux de gestion et d'administration.
Fiduciaire CI Investments Inc. Toronto (Ontario)	Le fiduciaire du fonds contrôle les placements et la trésorerie détenus au nom des porteurs de parts du fonds et a l'autorité nécessaire à cette fin. À titre de fiduciaire, nous pouvons également nommer des membres du conseil du fonds pour superviser les activités du fonds.
Dépositaire Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Le dépositaire détient la trésorerie et les placements du fonds au nom du fonds. Le dépositaire est indépendant de CI.
Agent chargé de la tenue des registres CI Investments Inc. Toronto (Ontario)	À titre d'agent chargé de la tenue des registres, nous tenons un registre de tous les porteurs de parts du fonds, traitons les ordres et établissons les relevés de compte et les relevés d'impôt des porteurs de parts.
Auditeur Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)	L'auditeur du fonds prépare un rapport de l'auditeur indépendant à l'égard des états financiers du fonds. L'auditeur nous a informés qu'il est indépendant à l'égard du fonds au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.
Mandataire d'opérations de prêt de titres Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit pour le compte du fonds dans l'administration des opérations de prêt de titres conclues par le fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant de CI.
Conseiller en valeurs CI Investments Inc. Toronto (Ontario) Sous-conseillers en valeurs CI Global Investments Inc. <i>Boston, Massachusetts et Oakland, Californie</i>	En tant que conseiller en valeurs, nous sommes chargés de fournir ou de faire fournir des conseils en placement au fonds. CI est le conseiller en valeurs du fonds, mais elle retient les services d'un sous-conseiller en valeurs fournissant des analyses et des recommandations de placements au fonds. CI est membre du groupe CI Global Investments Inc. CI est responsable des conseils en placement donnés par le sous-conseiller en valeurs. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre CI Global Investments Inc., puisque cette entité réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs est située à l'extérieur du Canada. CI est responsable de toute perte découlant du non-respect par un sous-conseiller international des normes prescrites par la législation sur les valeurs mobilières.
Comité d'examen indépendant	Le comité d'examen indépendant (le <i>CEI</i>) exerce une surveillance indépendante des conflits d'intérêts relatifs au fonds et rend des

	<p>jugements objectifs en la matière. Le CEI prépare, entre autres, au moins une fois par année, un rapport de ses activités à l'intention des investisseurs qui investissent dans le fonds, que l'on peut se procurer sur notre site Web à l'adresse www.ci.com. L'investisseur peut aussi l'obtenir sans frais en composant le 1-800-792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com.</p> <p>À l'heure actuelle, le CEI est composé de cinq membres, qui sont tous indépendants de CI, des membres de son groupe et du fonds. La notice annuelle du fonds fournit des renseignements supplémentaires sur le CEI, dont le nom des membres qui le composent et la gouvernance du fonds.</p> <p>Si le CEI y consent, le fonds peut changer d'auditeur après vous avoir donné un préavis écrit d'au moins 60 jours à cet égard. De même, si le CEI y consent, nous pouvons fusionner le fonds avec un autre OPC, pourvu que la fusion satisfasse aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement aux fusions d'OPC, et le cas échéant, nous vous en aviserons par écrit au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Dans les deux cas, aucune assemblée des porteurs de parts du fonds n'a besoin d'être convoquée pour approuver le changement.</p>
<p>Placements dans des OPC sous-jacents</p>	<p>Si le fonds investit dans un fonds sous-jacent que nous gérons, ou que gère un membre de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens, il n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent qu'il détient. Toutefois, nous pouvons faire en sorte que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres.</p>

Fonds d'obligations de marchés émergents CI

Détail du fonds

Type de fonds	Revenu fixe de marchés émergents
Date de création	
Série I	Le 30 décembre 2020
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Ne devrait pas constituer un placement admissible pour les régimes enregistrés
Sous-conseiller en valeurs	CI Global Investments Inc.

Quels types de placements le fonds fait-il ?

Objectif de placement

L'objectif du fonds est d'obtenir un rendement total à long terme grâce aux revenus d'intérêts et aux gains en capital en investissant principalement dans des titres de créance émis par des entités publiques, des entités quasi souveraines et des entreprises situées dans les pays émergents, ou qui permettent d'y investir. Le fonds peut également investir dans des titres de la dette publique et de sociétés de pays développés.

Toute modification de l'objectif de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre l'objectif de placement du fonds, le conseiller en valeurs investira principalement dans des titres de créance émis par des entités publiques, des entités quasi souveraines et des entreprises situées dans les pays émergents, ou qui permettent d'y investir. Le fonds investira principalement dans des titres libellés en monnaie forte, notamment en dollars américains ou en euros, mais peut également investir dans des titres libellés en monnaie locale de pays émergents. Le fonds peut également investir dans des titres de la dette publique de pays développés.

Le conseiller en valeurs sélectionne des titres qui, selon lui, ont une valeur fondamentale qui ne se reflète pas dans leur notation de crédit et leur rendement. Il a recours à l'analyse économique fondamentale de chaque pays afin d'évaluer, entre autres, le potentiel de croissance, l'évolution de la situation financière, les tendances concernant la balance des paiements et le cadre politique général, et de déterminer :

- la solvabilité de l'émetteur,
- la variation attendue des taux d'intérêt,
- le rendement de titres à échéances variées.

Le conseiller en valeurs effectue également une analyse détaillée des sociétés, quant à leur solvabilité, et du secteur afin de repérer des placements offrant des occasions de rendement intéressantes et de faibles risques de défaillance. Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue également le rapport qualité-prix de celui-ci.

Le fonds peut également choisir de faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
 - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et du cours de ses placements et de l'exposition au risque lié aux placements dans des devises étrangères;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés plutôt que d'acheter les titres directement;

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (vous reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires – Renseignements supplémentaires sur l'utilisation de certaines stratégies de placement – Conclusion par le fonds d'opérations de prêt de titres*).

Le fonds utilisera seulement les dérivés comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières (vous reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires – Renseignements supplémentaires sur l'utilisation de certaines stratégies de placement – Utilisation de dérivés par le fonds*).

Le fonds peut effectuer des ventes à découvert, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le sous-conseiller en valeurs a recours à la méthode d'analyse susmentionnée servant à décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique *Renseignements supplémentaires – Renseignements supplémentaires sur l'utilisation de certaines stratégies de placement – Conclusion par le fonds de ventes à découvert*.

Le fonds peut obtenir une exposition, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers et ceux que nous gérons (vous reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires – Renseignements supplémentaires sur l'utilisation de certaines stratégies de placement – Placement dans les fonds sous-jacents* ainsi qu'à la rubrique *Restrictions et pratiques en matière de placement* de la notice annuelle du fonds).

En cas de conditions du marché, de conjoncture économique ou de situation politique défavorables ou pour des raisons stratégiques, le conseiller en valeurs peut investir les actifs du fonds dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à faire ce qui suit :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des limites que le fonds doit respecter afin d'effectuer ces placements, reportez-vous à la rubrique *Restrictions et pratiques en matière de placement – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la notice annuelle du fonds.

À l'occasion, le fonds peut effectuer des opérations à l'issue desquelles le taux de rotation des titres en portefeuille sera supérieur à 70 %. Les frais d'opérations plus importants associés à un taux de rotation élevé des titres en portefeuille réduiraient le rendement du fonds. Par ailleurs, plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution imposable du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

Risque lié à l'épuisement du capital

Le fonds peut faire des distributions qui sont constituées en totalité ou en partie de remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital constitue le remboursement d'une partie du placement initial d'un investisseur et peut, au fil du temps, représenter le remboursement de la totalité du placement initial de l'investisseur. Cette distribution ne doit pas être confondue avec le rendement ou le revenu généré par le fonds. Les

distributions sous forme de remboursement du capital qui ne sont pas réinvesties viendront réduire la valeur liquidative du fonds, ce qui pourrait diminuer sa capacité de produire un revenu à l'avenir. Vous ne devriez pas tirer de conclusions quant au rendement des placements du fonds en vous fondant sur le montant de cette distribution. Pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales des distributions de remboursement de capital, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs – Distributions*.

Risque lié aux modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que des lois, notamment les lois fiscales et les lois sur les valeurs mobilières, ou encore l'interprétation ou l'application de celles-ci par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les porteurs de parts du fonds.

Risque lié au crédit

Lorsque les sociétés ou les gouvernements émettent un titre à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible à l'égard des émetteurs qui ont obtenu une bonne notation d'une agence de notation agréée. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux possédant une notation faible ou aucune notation. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

Risque lié aux marchandises

Le fonds peut investir directement ou indirectement dans des marchandises, ou obtenir une exposition aux marchandises, en investissant dans des titres de sociétés ayant des activités dans des secteurs axés sur des marchandises ou en détenant des fonds négociés en bourse. Les prix des marchandises peuvent fluctuer considérablement sur de courtes périodes, ce qui aura un effet direct ou indirect sur la valeur du fonds. Les prix des marchandises peuvent changer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, les mesures gouvernementales et réglementaires, la spéculation, les facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la fluctuation des taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les placements directs dans des lingots peuvent donner lieu à des frais d'opérations et de garde accrus.

Risque lié aux devises

Lorsque le fonds ou son fonds sous-jacent effectue un placement libellé dans une monnaie autre que la monnaie de base du fonds (une *devise*) et que le taux de change entre la monnaie de base du fonds et cette devise fluctue de façon défavorable, il pourrait s'ensuivre une réduction de la valeur du placement du fonds. Bien sûr, les fluctuations du taux de change peuvent également augmenter la valeur d'un placement. Par exemple, si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra moins qu'un fonds établi en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain s'apprécie par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra plus pour un fonds établi en dollars canadiens.

Étant donné qu'une partie du portefeuille du fonds peut être investie dans des titres négociés dans une monnaie autre que la monnaie de base, la valeur liquidative du fonds, lorsqu'elle est calculée dans la monnaie de base du fonds, sera touchée par les fluctuations de la valeur des devises par rapport à la monnaie de base dans la mesure où ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture.

Risque lié à la couverture de change

L'utilisation de couvertures du change par le fonds comporte des risques spéciaux, y compris la possibilité de défaut de l'autre partie à l'opération, l'absence de liquidité et, dans la mesure où l'évaluation que fait le gestionnaire et/ou le sous-conseiller en valeurs de certains mouvements du marché est inexacte, le risque que l'utilisation de couvertures puisse entraîner des pertes supérieures à ce qu'elles auraient été sans le recours à la couverture. Les ententes de couverture pourraient avoir l'effet de limiter ou de réduire le rendement total du fonds ou d'une série du fonds si les attentes du gestionnaire et/ou des sous-conseillers en valeurs en ce qui concerne des événements ou la conjoncture des

marchés futurs se révèlent inexacts. En outre, les coûts associés à un programme de couverture pourraient dans certains cas excéder les avantages d'un tel programme.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie, notamment Internet, prend de plus en plus d'importance dans ses activités, le fonds est sensible aux risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information ainsi qu'à d'autres risques connexes en cas de brèches de cybersécurité. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques (par exemple, au moyen d'un piratage ou d'un encodage de logiciel malveillant) qui peuvent détourner des actifs ou des renseignements sensibles, altérer des données ou causer des interruptions opérationnelles. Les brèches de cybersécurité peuvent également provenir d'attaques n'impliquant pas nécessairement un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques de sites Web par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les cybersinistres touchant le fonds ou nous touchant en qualité de gestionnaire ou touchant les fournisseurs de services tiers du fonds (y compris, notamment, le dépositaire du fonds) peuvent causer des interruptions et nuire à nos opérations respectives. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité de calculer la valeur liquidative du fonds ou d'une série du fonds, par l'incapacité de négocier des titres en portefeuille du fonds, par l'incapacité d'effectuer des opérations sur les parts du fonds, y compris les souscriptions et les rachats de parts du fonds, par la violation des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires ou des frais de conformité supplémentaires associés à la mise en place de mesures correctives. Des conséquences défavorables similaires liées à la cybersécurité peuvent également toucher les émetteurs des titres dans lesquels le fonds investit et les contreparties avec lesquelles il effectue des opérations.

Nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour atténuer ceux liés à la cybersécurité auxquels le fonds peut être exposé. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit. D'autre part, nous, en tant que gestionnaire, et le fonds ne sommes pas en mesure d'exercer un contrôle sur les plans et les systèmes cybersécurité mis en place par les tiers, comme les fournisseurs de services du fonds, les émetteurs de titres dans lesquels le fonds investit, les contreparties avec lesquelles le fonds effectue des opérations ou autres tiers dont les activités pourraient avoir une incidence sur le fonds ou ses porteurs de parts.

Risque lié aux dérivés

Le fonds peut utiliser des dérivés afin de se prémunir contre des pertes résultant de la fluctuation des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle *couverture*. Le fonds peut aussi utiliser des dérivés pour effectuer des placements indirects. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont le fonds utilise les dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre au fonds – Quels types de placements le fonds fait-il ?*

L'utilisation de dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture au moyen de dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés et limiter ainsi la capacité du fonds à augmenter de valeur;
- rien ne garantit que le fonds sera en mesure d'obtenir un contrat dérivé au moment où il en a besoin, ce qui pourrait empêcher le fonds de réaliser un profit ou de limiter une perte;
- une bourse pourrait imposer des limites à la négociation de dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- la contrepartie au dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;
- le cours d'un dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;

- le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourra être faussé si certaines ou la totalité des actions qui composent l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés sur les marchés nord-américains;
- les gains ou les pertes découlant de contrats dérivés peuvent faire varier le revenu imposable du fonds; ainsi, le fonds, s'il utilise des dérivés au cours d'une année d'imposition donnée peut avoir des distributions plus élevées ou moins élevées au cours de pareille année ou être incapable de faire une distribution régulière ou encore de faire des distributions qui comprennent un remboursement de capital;
- dans certains cas, les courtiers en placements, les courtiers en opérations à terme et les contreparties peuvent détenir une partie ou la totalité des actifs du fonds en dépôt à titre de garantie à l'égard d'un contrat dérivé, ce qui présente un risque accru étant donné qu'un tiers est responsable de la garde des actifs du fonds.
- la Loi de l'impôt, ou son interprétation, peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal de dérivés.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays où les marchés sont en émergence, les marchés boursiers peuvent être plus restreints que ceux des pays plus développés, ce qui rend la vente des titres plus difficile pour réaliser des profits ou éviter des pertes. Le fonds, qui achète ces placements, peut voir sa valeur augmenter ou diminuer abruptement et fluctuer considérablement à l'occasion.

Risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)

Le fonds peut investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse (un *fonds négocié en bourse* ou *FNB*). Les placements de FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, de l'or, de l'argent et d'autres instruments financiers. Certains FNB, appelés *parts indicelles*, essaient de reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Les FNB ne sont pas tous des parts indicelles. Même si un placement dans un FNB présente en général des risques similaires à ceux d'un placement dans un fonds commun de placement à capital variable géré activement ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte en plus les risques additionnels suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans un tel fonds :

- Le rendement d'un FNB peut différer du rendement de l'indice, de la marchandise ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire, et cela pour plusieurs raisons, notamment les frais d'opérations et autres frais pris en charge par le FNB, le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à une prime ou à une décote par rapport à leur valeur liquidative ou le fait que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, faisant en sorte qu'il est difficile pour le FNB de reproduire l'indice avec exactitude.
- La capacité du fonds d'obtenir la pleine valeur de son placement dans un FNB sous-jacent dépendra de sa facilité à vendre les titres du FNB sur le marché boursier, et le fonds pourrait recevoir, au moment du rachat, un montant inférieur à la valeur liquidative par titre du FNB en vigueur à ce moment. Rien ne garantit que les titres d'un FNB se négocieront à des prix qui reflètent leur valeur liquidative.
- Rien ne garantit qu'un FNB en particulier soit offert ou qu'il le demeure à tout moment. Il peut s'agir d'un FNB nouvellement créé ou constitué, qui a peu d'antécédents d'exploitation, voire aucuns, et dont un marché actif pour ses titres peut ne pas être créé ou maintenu. De plus, rien ne garantit qu'un FNB puisse continuer à respecter les conditions d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont affichés aux fins de négociation.
- Un courtage pourra s'appliquer lorsque le fonds achète ou vend les titres d'un FNB. Par conséquent, les placements dans les titres de FNB peuvent donner un rendement qui ne suit pas la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et du marché dans les pays où la société exerce ses activités. Les titres de participation et titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements étrangers sont souvent considérés comme plus risqués que les placements au Canada et aux États-Unis. Cela s'explique en partie par le fait que plusieurs pays ont des normes de comptabilité, d'audit et de communication d'information moins strictes. Certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne le sont le Canada et les États-Unis et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Le volume des opérations et la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers ne sont pas aussi importants que ceux des marchés canadiens et américains et la volatilité des cours peut parfois être plus forte que sur les marchés boursiers et obligataires canadiens et américains. Dans certains pays, les titres étrangers sont également exposés au risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle des devises. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des investisseurs. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements effectués aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

Risque lié à l'évolution financière mondiale

Des événements importants touchant les économies et les marchés financiers étrangers peuvent avoir des répercussions importantes sur d'autres marchés dans le monde, y compris au Canada et aux États-Unis. Ces événements pourraient avoir, directement ou indirectement, une incidence importante sur les perspectives d'un fonds et sur la valeur des titres de son portefeuille. Les marchés financiers mondiaux ont été marqués par une hausse rapide de la volatilité au cours des dernières années, notamment en raison de la réévaluation des actifs sur les bilans des institutions financières internationales et des titres connexes. Cette situation a contribué à une réduction de la liquidité des institutions financières et a réduit la disponibilité du crédit pour ces institutions et les émetteurs qui empruntent auprès d'elles. Bien que les banques centrales ainsi que les gouvernements à l'échelle mondiale tentent de restaurer la liquidité très nécessaire aux économies à l'échelle mondiale, rien ne garantit que l'effet combiné des réévaluations importantes et du resserrement du crédit ne continuera pas de nuire de façon importante aux économies à l'échelle mondiale. Rien ne garantit que ce stimulus sera maintenu ou, s'il est maintenu, qu'il sera couronné de succès ni que les économies ne subiront pas l'effet défavorable des pressions inflationnistes découlant d'un tel stimulus ou des efforts des banques centrales à freiner l'inflation. De plus, les préoccupations du marché à l'égard des économies de certains pays de l'Union européenne et de leur capacité à continuer d'emprunter de l'argent peuvent avoir des incidences négatives sur les marchés mondiaux des actions. Certaines de ces économies ont subi une diminution importante de la croissance et d'autres se trouvent ou se sont trouvées en récession. Ces conditions du marché et la volatilité ou le manque de liquidités sur les marchés financiers pourraient également avoir un effet défavorable sur les perspectives du fonds et la valeur de son portefeuille. Une forte chute des marchés sur lesquels le fonds investit pourrait avoir un effet négatif sur le fonds.

Risque lié aux titres à rendement élevé

Dans le cadre de ses stratégies de placement, le fonds peut investir dans des titres à rendement élevé et dans d'autres titres non notés de qualité semblable en ce qui concerne sa solvabilité. Les OPC qui investissent dans de tels types de placements peuvent être exposés à un niveau de risque de crédit et à un niveau de risque de liquidité plus élevés que d'autres OPC qui n'effectuent pas de tels placements. Ces types de titres peuvent être considérés comme spéculatifs pour ce qui est de la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements de capital et d'intérêts sur une base régulière. Le ralentissement de la conjoncture ou la hausse des taux d'intérêt pourrait nuire au marché de ces titres, et le fonds pourrait éprouver des difficultés à les vendre. Si l'émetteur d'un titre est en défaut d'effectuer ses paiements de capital ou d'intérêts, le fonds pourra perdre la totalité de son placement.

Risque lié au taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a tendance à baisser. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à

augmenter. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque lié aux rachats importants

Les placements de certains investisseurs dans le fonds peuvent représenter une partie importante de sa valeur liquidative. Par exemple, des institutions comme les banques, les sociétés d'assurances et d'autres sociétés d'OPC peuvent acheter des parts du fonds pour les détenir dans leurs propres OPC, fonds distincts, obligations structurées ou comptes carte blanche. Les particuliers peuvent également détenir un nombre important de parts du fonds.

Les rachats importants pourraient donner lieu à ce qui suit : a) la liquidation d'un nombre important de titres en portefeuille a des répercussions sur la valeur marchande; b) les frais d'opérations sont élevés (p. ex., le courtage); et/ou c) des gains en capital sont réalisés, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables plus élevées pour les investisseurs. Si cette situation devait se produire, le rendement pour les investisseurs, y compris d'autres fonds, qui investissent dans le fonds pourrait aussi en être touché défavorablement.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en argent. Un placement pourra être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse à laquelle il est négocié. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur.

Risque lié au marché

Le risque lié au marché est le risque que la valeur des placements du fonds (qu'il s'agisse de titres de capitaux propres ou de titres de créance) baisse, y compris la possibilité que la valeur de ces placements baisse radicalement ou de façon imprévisible. Une telle baisse peut être attribuable à des faits nouveaux propres à une société ou à un secteur ou aux tendances du marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme la conjoncture générale, la variation des taux d'intérêt, des changements politiques, des pandémies et des cas de catastrophe. Le fonds et tous les placements sont exposés au risque lié au marché.

Risque lié à l'exploitation

Les activités quotidiennes du fonds pourraient être défavorablement influencées par des circonstances qui échappent au contrôle raisonnable du gestionnaire, comme une défaillance du système technologique et des infrastructures, une catastrophe naturelle ou une pandémie mondiale qui nuit à la productivité de la main-d'œuvre du gestionnaire ou de ses fournisseurs de services.

Risque lié au prêt de titres

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel. Les opérations de prêt de titres comportent des risques, tout comme les opérations de mise en pension et de prise en pension. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus aux termes d'une opération de mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie que détient le fonds. Si le tiers manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres au fonds, les espèces ou les biens donnés en garantie pourront être insuffisants pour permettre au fonds de racheter des titres de remplacement, et le fonds pourra perdre la différence. De même, au fil du temps, la valeur des titres achetés par le fonds dans le cadre d'une opération de prise en pension pourrait baisser en deçà du montant en espèces payé par le fonds à la tierce partie. Si la tierce partie manque à son obligation de racheter les titres auprès du fonds, celui-ci devra peut-être vendre les titres à un prix inférieur et perdre la différence. Pour obtenir des détails à propos de la façon dont le fonds procède à ces opérations, reportez-vous à la rubrique *Information propre au fonds – Quels types de placements le fonds fait-il ? – Conclusion par le fonds d'opérations de prêt de titres.*

Risque lié aux ventes à découvert

Le fonds peut effectuer un nombre rigoureux de ventes à découvert. Dans une *vente à découvert*, le fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend (*vend à découvert* les titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur auquel le fonds verse une rémunération. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que le fonds verse au prêteur) constituera un profit pour le fonds. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par le fonds et pour permettre au fonds de réaliser un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. Le fonds peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur auprès duquel le fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le prêteur pourrait décider que les titres empruntés lui soient rendus, ce qui obligerait le fonds à les rendre avant l'échéance. Le fonds, s'il ne réussit pas à emprunter ces titres auprès d'un autre prêteur afin de les rendre au prêteur initial, devra peut-être racheter les titres à un prix plus élevé qu'il aurait pu par ailleurs payer.

Le fonds, s'il conclut des ventes à découvert, respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, le fonds déposera des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que le fonds ne conclue pas directement des ventes à découvert, il pourra être exposé au risque lié aux ventes à découvert puisque les fonds sous-jacents dans lesquels il investit peuvent conclure de telles ventes.

Risque lié à la fiscalité

Rien ne garantit que les lois fiscales qui s'appliquent au fonds, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains ou de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas au fonds ou à ses porteurs de parts. De plus, rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (*ARC*) acceptera notre désignation des gains et des pertes du fonds à titre de gains ou de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si le fonds déclare que certaines opérations doivent être déclarées au titre de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net du fonds aux fins de l'impôt pourra augmenter de même que les distributions imposables que le fonds verse aux porteurs de parts. En conséquence, l'ARC pourrait établir de nouvelles cotisations pour les porteurs de parts, susceptibles d'augmenter leur revenu imposable.

En ce qui a trait au fonds, s'il connaît un *fait lié à la restriction de pertes* : i) son exercice sera réputé prendre fin aux fins de l'impôt sur le revenu (ce qui entraînera une attribution du revenu imposable du fonds à ce moment aux porteurs de parts pour que le fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur ce montant); et ii) il deviendra assujéti aux règles sur la restriction des pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, dont celles prévoyant la réalisation réputée de pertes en capital latentes et des restrictions sur la possibilité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, le fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un *bénéficiaire détenant une participation majoritaire* du fonds ou si un groupe de personnes devient un *groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire* du fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées de la Loi de l'impôt, sous réserve des modifications nécessaires. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire du fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. En règle générale, une personne ne sera pas réputée devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire et un groupe de personnes ne sera pas réputé devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire dans le fonds si le fonds respecte certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de *fiducie de placement* au sens des règles.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Le fonds peut chercher à atteindre indirectement ses objectifs de placement en effectuant des placements dans des titres d'autres fonds, notamment des fonds négociés en bourse), en vue d'avoir accès aux stratégies mises en œuvre par ces fonds sous-jacents. Les risques associés à un placement dans le fonds comprennent donc le risque lié aux titres

dans lesquels les fonds sous-jacents investissent, de même que les autres risques auxquels ceux-ci sont exposés. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour le fonds. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié en bourse suspend les rachats, le fonds ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourra être incapable de racheter des parts. De plus, la façon dont un conseiller en valeurs répartit les actifs d'un fonds pourrait faire en sorte que les résultats du fonds soient inférieurs à ceux de son groupe de référence.

Risque lié à la retenue d'impôt

Le fonds peut investir dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres mondiaux. Même s'il compte effectuer ses placements de manière à réduire le montant de l'impôt étranger à payer conformément aux lois fiscales étrangères et relevant de toute convention fiscale applicable concernant l'impôt sur le revenu et sur le capital, il devra peut-être payer, en conséquence de ses placements dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres mondiaux, de l'impôt étranger sur les intérêts ou les dividendes qui lui sont versés ou crédités ou sur les gains qu'il réalise à la disposition de ces titres. Une telle retenue d'impôt étranger sera déduite du rendement du portefeuille du fonds, sauf si les modalités des titres détenus dans le portefeuille obligent leurs émetteurs à procéder à une « majoration » des versements de façon à ce qu'un porteur de titres reçoive le montant qu'il aurait reçu par ailleurs en l'absence d'une telle retenue d'impôt. Rien ne garantit i) que les intérêts, les dividendes et les gains sur les titres détenus dans le portefeuille du fonds ne seront pas assujettis à une retenue d'impôt étranger; ou ii) que les modalités des titres détenus dans le portefeuille du fonds comprendront des dispositions prévoyant la majoration susmentionnée.

Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder au fonds le droit à une réduction du taux d'imposition sur ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires pour accorder la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); dans un tel cas, le fonds n'obtiendra peut-être pas la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou changeantes et imposent des délais contraignants, ce qui pourrait empêcher le fonds d'obtenir la réduction de taux prévue par convention ou des remboursements éventuels. Certains pays pourraient assujettir à l'impôt local les gains en capital que le fonds réalise à la vente ou à la disposition de certains titres. Dans certains cas, la tentative d'obtenir des remboursements d'impôt pourrait se révéler plus onéreuse que la valeur des avantages reçus par le fonds. Si le fonds touche un remboursement d'impôt étranger, sa valeur liquidative ne sera pas retraitée et le montant demeurera dans le fonds au profit des porteurs de parts alors existants.

Méthode de classification du risque

Nous déterminons le niveau de risque du fonds conformément à une méthode normalisée de classification du risque donnée dans le Règlement 81-102 qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est un outil statistique courant qui permet de mesurer la volatilité et le niveau de risque d'un placement. Un OPC présentant des écarts-types élevés est généralement considéré comme plus risqué que d'autres OPC. Comme le rendement historique peut ne pas être indicatif des rendements futurs, la volatilité historique du fonds n'est pas une indication de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

Selon la méthode normalisée, si un fonds offre des parts au public depuis moins de dix ans, l'écart-type d'un OPC de référence ou d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de son écart-type ou devrait s'en rapprocher raisonnablement dans le cas d'un fonds nouvellement créé, sera utilisé pour déterminer le niveau de risque du fonds. Comme il s'agit d'un nouveau fonds, l'indice JPMorgan EMBI Global Diversified (USD) est utilisé pour déterminer son niveau de risque.

L'indice JPMorgan EMBI Global Diversified Index (USD) (*l'indice*) est un indicateur général du rendement de la dette des marchés émergents libellée en dollars américains sur les continents américains, en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique. L'indice limite la pondération des pays dont le montant de la dette est élevé en n'incluant qu'une partie précise de l'encours de leur dette.

Le fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés et/ou dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux ou de sociétés;
- **Moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d’actions diversifiées, qui est composé de plusieurs titres de capitaux propres canadiens et/ou internationaux à forte capitalisation;
- **Moyen à élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d’actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d’activité en particulier;
- **Élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d’actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d’activité en particulier qui sont exposés à un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Parfois, il se pourrait que, à notre avis, le résultat obtenu grâce à cette méthode normalisée ne reflète pas le risque du fonds compte tenu d’autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions placer le fonds dans une catégorie de risque plus élevé, s’il y a lieu. Nous examinons le niveau de risque du fonds tous les ans ou lorsqu’un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement du fonds.

Il est possible d’obtenir sur demande et sans frais de l’information sur la méthode selon laquelle nous répertorions les risques en composant le 1-800-792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com.

Qui devrait investir dans ce fonds ?

Ce fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous souhaitez ajouter des titres de créance des marchés émergents pour diversifier les titres à revenu fixe que vous détenez;
- vous souhaitez obtenir un revenu et une croissance du capital;
- vous investissez à moyen ou à long terme;
- vous avez une tolérance au risque faible à moyenne.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit distribuer tout revenu net chaque mois, et tous gains en capital chaque année en décembre.

En règle générale, les distributions sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu’elles soient investies dans un autre OPC géré par CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces si vous détenez les parts du fonds dans des comptes non enregistrés. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties à des frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir plus de renseignements à propos des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette rubrique constitue un exemple destiné à vous aider à comparer les coûts de placement dans le fonds avec ceux de placements dans d’autres OPC. Bien que vous ne payiez pas ces frais directement, ils ont pour effet de réduire les rendements du fonds. L’exemple suppose que le ratio des frais de gestion (le *RFG*) du fonds était le même, au cours de toutes les périodes indiquées, que celui du dernier exercice complet et que vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 % pendant toute la période indiquée. Les investisseurs qui investissent dans certaines séries de parts se voient imposer des frais directement par la société de leur représentant ou par nous, qui ne sont pas indiqués dans cette rubrique. L’information sur les frais du fonds n’est pas disponible, car il s’agit d’un nouveau fonds.

Renseignements supplémentaires

Quelques termes utilisés dans le présent prospectus simplifié

Nous avons rédigé le présent document en langage simple, mais le présent prospectus simplifié comprend des termes financiers qui ne vous sont peut-être pas familiers. La présente rubrique explique un certain nombre de ces termes.

Action ordinaire – un titre de capitaux propres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires sont habituellement assorties de droits comme celui de voter aux assemblées des actionnaires.

Action privilégiée – un titre qui donne habituellement droit à son propriétaire à un dividende fixe en priorité par rapport aux actions ordinaires d'une société et à une valeur par action maximale attribuée si la société est dissoute.

Billets de trésorerie – titres à revenu fixe à court terme qui viennent généralement à échéance dans moins d'une année. Ils sont généralement émis par des banques, des sociétés et d'autres emprunteurs et ne sont habituellement pas adossés à des actifs.

Contrat à terme de gré à gré – une entente visant la livraison ou la vente à une date ultérieure d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif, le prix étant fixé à la conclusion de l'entente.

Débiteures – titres à revenu fixe émis par un gouvernement ou une société, qui ne sont habituellement garantis que par le crédit général de l'émetteur.

Dérivé – placement qui tire sa valeur d'un autre placement appelé le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie visant la vente ou l'achat d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré constituent des exemples de dérivés.

Échéance – date à laquelle un titre à revenu fixe est remboursé à la valeur nominale du placement. Également la date à laquelle le titre est exigible.

Fonds négociés en bourse – les fonds négociés en bourse sont des fonds d'investissement dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation.

Instruments du marché monétaire – titres à revenu fixe à court terme venant à échéance dans moins d'une année. Ils comprennent les bons du Trésor, les billets de trésorerie et les acceptations bancaires.

Obligations – titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés dans le but de financer leurs activités ou des projets d'importance. Lorsque vous achetez une obligation, vous prêtez de l'argent à l'émetteur. En échange, vous recevez des paiements d'intérêts et le montant nominal de l'obligation à une date future appelée date d'échéance.

Options – le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des titres ou des biens précis à un prix indiqué à une date précise.

Titres à revenu fixe – titres qui génèrent des intérêts ou un revenu de dividendes, comme les obligations, débiteures, billets de trésorerie, bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire et les actions privilégiées.

Titres convertibles – obligations, débiteures ou actions privilégiées que le propriétaire peut échanger contre des actions de la société.

Titres de capitaux propres – titres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires en sont un exemple typique.

Titres de capitaux propres connexes – titres qui ont les mêmes caractéristiques que les titres de capitaux propres. Ils comprennent les bons de souscription et les titres convertibles.

Renseignements supplémentaires sur l'utilisation de certaines stratégies de placement

Placement dans les fonds sous-jacents

Le fonds peut investir dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds négociés en bourse. Pour choisir des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères, dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement du placement et la constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- le calibre des procédures d'information;
- la qualité du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Nous examinons et surveillons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen comporte une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect d'un mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Utilisation de dérivés par le fonds

Un dérivé est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie visant la vente ou l'achat d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré constituent des exemples de dérivés.

Le fonds peut utiliser des dérivés dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Il peut les utiliser aux fins suivantes :

- couvrir ses placements contre des pertes découlant de facteurs comme les fluctuations des devises, les risques liés au marché boursier et les fluctuations des taux d'intérêt;
- investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du fonds.

Lorsque le fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient un montant suffisant de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions sur dérivés, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

Conclusion par le fonds d'opérations de prêt de titres

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Aux termes d'une *opération de prêt de titres*, le fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur tiers. L'emprunteur promet de rendre au fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui verser des honoraires pour l'emprunt des titres. Lorsque les titres sont empruntés, l'emprunteur consent au fonds une garantie constituée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le fonds garde une exposition aux variations de la valeur des titres empruntés tout en obtenant des honoraires additionnels.

Aux termes d'une *mise en pension*, le fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix convenu en utilisant les sommes en espèces qu'il a reçues du tiers. Bien que le fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il obtient également des honoraires pour la participation à l'opération de mise en pension.

Aux termes d'une *prise en pension*, le fonds achète certains types de titres de créance d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres de créance pour le fonds et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour le fonds.

Tel qu'il a été indiqué précédemment, les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres permettent au fonds d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi son rendement.

Le fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres si, immédiatement après, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été rendus ou qu'il a vendus au cours d'une mise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés est supérieure à 50 % de sa valeur liquidative (à l'exclusion des

biens donnés en garantie détenus par le fonds dans le cadre des opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds dans le cadre des mises en pension).

Conclusion par le fonds de ventes à découvert

Le fonds peut effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une vente à découvert de titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le fonds et restitué au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur à qui le fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les restitue au prêteur, le fonds réalisera un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre au fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Le fonds n'aura recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le fonds recevra le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par le fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 5 % de l'actif total du fonds et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le fonds ne devra pas dépasser 20 % de son actif total. Le fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le fonds détient aussi une couverture en espèces d'un montant (compte tenu des actifs du fonds déposés auprès de prêteurs) correspondant à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché. Le fonds n'utilisera pas le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteur autres qu'une couverture en espèces.

CI Investments Inc.

2, rue Queen Est
Vingtième étage
Toronto (Ontario)
M5C 3G7

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur le fonds dans sa notice annuelle et dans son aperçu du fonds, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-792-9355, en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le fonds, y compris les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur les sites Web au www.ci.com ou sur le site www.sedar.com.

Pour obtenir ces documents dans un autre format, veuillez nous contacter sur notre site Web au www.ci.com ou en composant le 1-800-792-9355.

FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS CI